

POLITIQUE D'EXÉCUTION : APPLICATION DES PRINCIPES DE MEILLEURE SÉLECTION ET DE MEILLEURE EXÉCUTION

En application de la Directive européenne MIF2 qui renforce le principe de meilleure exécution et l'extension du périmètre d'instruments concernés, les principales caractéristiques de la politique d'exécution et de sélection de notre établissement sont présentées ci-après :

CA Indosuez s'engage à prendre toutes les mesures suffisantes lors de l'exécution des ordres des clients pour obtenir le meilleur résultat possible au sens du Code Monétaire et Financier.

Ces mesures constituent la politique d'exécution et de sélection, qui est examinée chaque année. Toute modification importante sera portée à la connaissance du Client.

CA Indosuez a notamment recours, pour l'exécution des ordres de ses clients à la prestation de sa filiale CA Indosuez Wealth Europe et de CA-Titres, filiale de Crédit Agricole SA et des Caisses Régionales du Crédit Agricole.

1. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

1.1 PÉRIMÈTRE CLIENT

La présente politique d'exécution s'applique indifféremment au sens de la réglementation MIFID II à tous les Clients classés dans la catégorie de client non-professionnel ou professionnel, de CA Indosuez et de CA Indosuez Gestion.

1.2 PÉRIMÈTRE PRODUIT

La présente politique d'exécution s'applique à tous les instruments financiers (actions, assimilés actions, titres obligataires, dérivés) listés sur les marchés réglementés ou cotés dans les systèmes multilatéraux de négociation accessibles par l'intermédiaire de CA Indosuez et de CA Indosuez Gestion et sur lesquels nous sommes susceptibles d'intervenir pour le compte des clients.

L'approche de meilleure exécution par CA Indosuez est déterminée pour obtenir le meilleur résultat possible en tenant notamment compte du prix, des coûts, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de la transaction considérée.

2. PRINCIPES DE TRANSMISSION ET D'ACHEMINEMENT DES ORDRES

Les ordres d'achat ou de vente sur instruments financiers sont transmis par le Client présent dans les locaux de CA Indosuez ou éventuellement par téléphone enregistré, ou par courrier acheminé auprès du Banquier Privé ou de l'Advisor, ou par mail (obligatoirement suivi d'un contre appel), qui sur la base des indications détaillées du Client (code valeur, quantité ou montant, type d'ordre durée de validité) saisit l'ordre et le valide dans le système d'information de la banque.

Les ordres des gérants sont transmis directement via la saisie de l'ordre dans le système d'information de la banque.

Aucun autre moyen de transmission d'ordre non sécurisé n'est admis et ne peut donc engager la responsabilité de CA Indosuez.

Les cours cotés et quantités associées pouvant être indiqués par le Banquier Privé ou l'Advisor au moment de la passation d'ordres par le Client sont donnés à titre indicatif et ne peuvent servir de référence à la mesure de la meilleure exécution.

Ordres sur Actions et dérivés listés sur marchés organisés :

Une fois saisis et validés, les ordres de bourse sont acheminés par CA Indosuez vers le PSI (Prestataire de Service d'Investissement)-Négociateur. L'heure de réception dans le carnet du lieu d'exécution choisi par le PSI-Négociateur ainsi que l'heure précise d'exécution sont enregistrées.

Dans les conditions de liquidité qualifiée, les ordres sont acheminés de manière totalement automatique vers les lieux d'exécution retenus par le PSI-Négociateur en charge de l'exécution conformément à sa politique d'exécution.

Dans les autres cas les ordres sont pris en charge par une Table de réception et transmission des ordres (RTO) en particulier dans les cas suivants : l'intérêt du Client, le filtrage des ordres d'un montant supérieur à un seuil fixe et le respect des règles protectrices de l'intégrité du Marché, notamment celles requises par les autorités de contrôle.

La capacité de recours à la liquidité de blocs via des Prestataires Internalisateurs dans le but d'augmenter l'accès aux sources de liquidité et la probabilité d'exécution de l'ordre, est subordonnée à l'accord explicite du client lors de la prise d'ordre.

Ordre sur ETF :

Une fois saisis et validés, les ordres de bourse « au marché » sont exécutés par CA Indosuez Wealth Europe, prestataire de CA Indosuez, comme pour les obligations, sur des plateformes multilatérales en vue d'assurer une exécution dans des délais optimisés ainsi que d'augmenter l'accès aux sources de liquidité et la probabilité d'exécution de l'ordre.

L'heure de réception dans le carnet ainsi que l'heure précise d'exécution sont enregistrées.

Pour les autres types d'ordres (limite...), les ordres sont transmis vers le Prestataire de service d'investissement (PSI)-Négociateur et dans les conditions de liquidité qualifiée, acheminés de manière totalement automatique vers les lieux d'exécution retenus par le PSI-Négociateur en charge de l'exécution conformément à sa politique d'exécution.

Ordres sur obligations et titres de créances assimilés :

Une fois saisis et validés, les ordres sont acheminés par CA Indosuez vers sa table de négociation. L'heure de réception dans le carnet ainsi que l'heure précise d'exécution sont enregistrées.

Du fait de la liquidité spécifique du marché obligataire, les ordres, sauf instruction contraire, sont pris en charge par une table de négociation qui exécutera prioritairement les ordres sur des plateformes multilatérales de négociation ou auprès d'un internalisateur systématique.

Ordres sur instruments dérivés non listés :

Une fois enregistrés et validés, les ordres de dérivés non-listés sur un marché organisé (Forex, Métaux Précieux et Actions), sont pris en charge par le service CMS de CA Indosuez. L'heure de réception dans le carnet ainsi que l'heure précise d'exécution sont enregistrées.

Ces ordres sont exécutés par CA Indosuez comme lieu d'exécution principal.

Le prix proposé aux clients s'appuie sur un processus d'adossement systématique des ordres à une opération sur une plate-forme multilatérale ou à une source de liquidité (Intermédiaire prestataire garantissant la meilleure exécution) afin d'obtenir le meilleur prix disponible.

Spécificités des ordres saisis sur le site Internet :

Les ordres d'achat ou de vente transmis par Internet sont directement saisis et validés par le Client sur le site Internet de CA Indosuez selon la procédure en vigueur. Ces ordres sont directement transmis au Prestataire de service d'investissement (PSI)-Négociateur.

Les cours et quantités associés, qu'ils soient en temps réel ou différés, affichés sur le site Internet au moment de la passation d'ordre par le Client sont donnés à titre indicatif et ne peuvent servir de référence à la mesure de la meilleure exécution.

3. PRINCIPE DE MEILLEURE EXÉCUTION

Les circuits d'exécution retenus par CA Indosuez garantissent l'obtention du principe de meilleure exécution.

Les critères de Meilleure Exécution sont les suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre.

D'une manière générale, CA Indosuez considère que le prix et la rapidité d'exécution sont les facteurs les plus importants de l'exécution d'un ordre. Toutefois, des facteurs complémentaires liés à la liquidité des instruments au regard de la taille de l'ordre ou au règlement peuvent avoir la priorité.

L'ensemble des ordres transmis à CA Indosuez bénéficie de la même exigence d'exécution indépendamment des critères de catégorisation professionnelle/non professionnelle des donneurs d'ordres.

Actions et dérivés listés sur marchés organisés :

Les prestataires de services d'investissement sélectionnés par CA Indosuez sont redevables de la meilleure exécution des ordres qui leur sont confiés.

ETF :

LES ORDRES « AU MARCHÉ » :

Les ordres, de montant inférieurs à un seuil prédéterminé et dont la liquidité permet une exécution dans les carnets de bourse sont transmis aux prestataires de services d'investissement sélectionnés par CA Indosuez et redevables de la meilleure exécution des ordres qui leur sont confiés.

Les ordres de taille plus importante qui sont susceptibles d'une exécution en bloc sont exécutés sur une

plateforme multilatérale permettant l'obtention de la meilleure exécution.

LES ORDRES AUTRES QUE LES ORDRES « AU MARCHÉ » :

Ces ordres sont transmis aux prestataires de services d'investissement sélectionnés par CA Indosuez et redevables de la meilleure exécution des ordres qui leur sont confiés.

Obligations :

L'exécution des ordres sur une plateforme multilatérale permet l'obtention des conditions de la meilleure exécution, compte tenu des spécificités d'accès à la liquidité de ce type d'instrument CA Indosuez Weath Europe, prestataire de CA Indosuez exécute les ordres sur le marché sur des plateformes multilatérales en vue d'assurer une exécution dans des délais optimisés.

Les ordres en RTO sont transmis à un broker pour exécution.

Produits structurés :

Les ordres sur ces instruments financiers sont exécutés de gré à gré, la contrepartie retenue étant celle offrant la meilleure condition d'exécution. Il s'agit en général de l'émetteur du produit ou de son distributeur.

Ordres dérivés non listés sur un marché organisé :

L'adossé systématique des ordres à une opération sur une plateforme multilatérale ou sur un prestataire de service d'investissement garantit les conditions de la meilleure exécution pour les ordres transmis par la clientèle de CA Indosuez.

4. SÉLECTION DES LIEUX D'EXÉCUTION

Conformément à leur propre politique d'exécution, les PSI-Négociateurs retenus par CA Indosuez sélectionnent les lieux d'exécution. Cette sélection par les PSI-Négociateurs est réalisée au terme d'une période d'analyse leur permettant d'évaluer :

- la liquidité du marché, en termes de probabilité d'exécution calculée à partir d'un historique suffisant ;
- la fiabilité et la continuité de service au niveau de la cotation et de l'exécution ;
- la sécurisation et la fiabilité de la filière de règlement/livraison.

Les lieux d'exécution de cette approche « multivenue » comprennent des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, des Internalisateurs Systématiques et des Internalisateurs Simples.

La liste des lieux d'exécution ainsi offerts est disponible sur simple demande.

5. PRISE EN COMPTE DES INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES

Le Client a la possibilité de donner certaines instructions quant au mode d'exécution de son ordre.

L'attention du Client est attirée sur le fait qu'en cas d'instructions spécifiques et formalisées de sa part, CA Indosuez risque d'être empêché dans l'application de certaines dispositions de sa politique d'exécution notamment celles relevant de la meilleure exécution.

6. EXÉCUTION EN DEHORS D'UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ OU D'UN SYSTÈME MULTILATÉRAL DE NÉGOCIATION

CA Indosuez, par délégation à la salle des marchés située au Luxembourg au sein de sa filiale CAIWE, pourra demander aux PSI-Négociateurs retenus de ne pas exécuter d'ordres, dans le respect de l'intérêt du client, en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation.

Un accord exprès pourra être demandé dans l'hypothèse d'une Internalisation Systématique ou Simple des ordres, c'est-à-dire en dehors d'un marché réglementé ou d'un Système multilatéral de négociation.

7. CONSENTEMENT DU CLIENT

L'accord donné par le Client est un accord général qui couvre l'ensemble des dispositions de la politique d'exécution et vaut donc accord pour toutes les transactions effectuées auprès de CA Indosuez et de CA Indosuez Gestion.

Suite à réception de la présente politique, la passation d'ordres par le Client, ou par CA Indosuez Gestion pour le compte du Client dans le cadre de la gestion d'un mandat, vaut accord pour traiter aux conditions prévues par les clauses 1 à 6 de la présente politique d'exécution.

8. POLITIQUE DE SÉLECTION DES PLATEFORMES D'EXÉCUTION

Les plateformes d'exécution, ainsi que le cas échéant les contreparties « Internalisateurs systématiques » sont sélectionnées selon des critères propres à permettre la meilleure exécution des ordres transmis à CA Indosuez.

Les critères de sélection et d'évaluation des plateformes d'exécution prennent en compte notamment :

- la couverture des zones géographiques et des types d'instruments exécutés ;
- l'accès à une liquidité suffisante et régulière ;

- la stabilité et la vitesse de la plateforme ;
- la transparence des prix et de la liquidité pré-trade ;

Les critères de sélection et d'évaluation des contreparties « internalisateurs systématiques » prennent en compte notamment :

- la couverture des devises et types d'instruments exécutés par CA Indosuez ;
- la qualité du système transactionnel ;
- la performance dans la vitesse d'exécution ;
- la performance des prix d'exécution ;
- la traçabilité des principes de Meilleure Exécution ;
- la performance des obligations post-marché.

Le dispositif de plateformes et de contreparties d'internalisation systématique est revu périodiquement sur la base d'un exercice d'évaluation qualitatif et quantitatif des paramètres de ce dispositif.

9. POLITIQUE DE MEILLEURE SÉLECTION DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT NÉGOCIATEURS

Ordres actions et assimilés :

Pour obtenir la meilleure exécution dans le cadre des ordres transmis à un prestataire tiers pour exécution, CA Indosuez s'appuie sur une Politique de Meilleure Sélection.

Cette politique de sélection permet de constituer un dispositif de prestataires d'exécution adapté aux ordres de la clientèle de CA Indosuez (marchés, capitalisations, types d'ordres, géographie).

La qualité d'exécution de ces prestataires, démontrée par le passé est réévaluée de manière périodique afin de s'assurer qu'ils continuent à fournir de manière permanente le service au niveau attendu, s'appréciant notamment selon les critères suivants :

- Pertinence globale de la politique d'exécution et notamment engagement des PSI-Négociateurs d'assurer la recherche du meilleur prix total, notamment par leur capacité à accéder à des lieux d'exécution variés ;
- Qualité d'acheminement des ordres sur les lieux d'exécution ;
- Fiabilité : assurance de continuité de service ;
- Capacité à régler/livrer de façon optimisée dans la filière d'origine du titre négocié ;
- Prix de la prestation et des services associés.

Ces critères ont amené CA Indosuez à retenir CA Titres (groupe Crédit Agricole) pour la transmission automatique des ordres relevant de la plateforme internet et/ou relevant d'un montant limité prédéfini. Pour la prise en charge des autres ordres, plusieurs PSI-Négociateurs ont été sélectionnés répondant aux critères mentionnés.

La liste des PSI-Négociateurs sélectionnés est à disposition du Client sur simple demande.

La publication annuelle d'informations sur l'identité des plates-formes d'exécution et le Rapport annuel sur les prestataires et plates-formes d'exécution sont mis à disposition sur le site internet de la CA Indosuez.

10. PAIEMENT DE LA RECHERCHE EN INVESTISSEMENT

Compte tenu de leur séparation formelle sous MIF 2, les prestations d'exécution et les services de recherche en investissement font l'objet de modalités de rémunérations distinctes. Ainsi, le courtage facturé rémunère exclusivement la prestation d'exécution.

CA Indosuez

Siège social :

17, rue du Docteur Lancereaux
75382 Paris cedex 08
France

T : +33 (0)1 40 75 62 62
www.ca-indosuez.com

Société anonyme au capital de 853 571 130 euros.
RCS Paris 572 171 635. Établissement de Crédit et Société
de Courtage d'Assurances, immatriculée au Registre des
intermédiaires en assurance sous le n° 07 004 759.

